1

République de Guinée.
****
Travail – Justice – Solidarité.

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE AUPRES DES NATIONS
UNIES A NEW YORK (ETATS UNIS D’AMERIQUE)

6ème COMMISSION

Point 80 de l’ordre du jour intitulé : « Crimes contre l’humanité ».
Déclaration de la délégation guinéenne à l’occasion de la 79è Session de
l’Assemblée Générale Ordinaire de l’Organisation des Nations Unies.
Déclaration�Ll�1�D�W�L�R�Q�V�L�R���ˆt•Xh>'C333330¢ƒPU%Â!:1/2)"P���ˆt•XB%ëòñ�’!E� 2£â=%Ê ©®���ˆt•XB%ëòñ�F‚!E�'4'4'4'4'à��‡@YU„"^¿!/pb’�Õâ\"&QaD%£4Þ#4©ÿ:11%4ÑâQ3N%&4Ã1A1a:11%'£ &%âY}â1>���ˆt•XB%ëóñ�‘p�@�I�I�D�L�U�H�V��(�W�U�D�Q�J�q�U�H�V���G�H��O�·�,�Q�W�p�J�U�D�W�L�R�Q��$�I�U�L�F�D�L�Q�H���W��G�H�V��*�X�L�Q�p�H�Q�V��p�W�D�E�O�L�V��j�
l’Etranger.
New York, le 10 octobre 2024.
Vérifier au prononcé.

2

Merci Monsieur le Président,
Etant donné que c’est la première fois de prendre la parole au titre de la
présente Session, qu’il me soit permis de vous féliciter avec les autres
membres du bureau pour votre élection afin de diriger les travaux de notre
Commission. Je félicite aussi votre prédécesseur ainsi que les autres membres
du bureau sortant pour le travail accompli au cours de leur mandat. Je vous
assure de la pleine coopération de ma délégation pour la réussite des
présents travaux.
Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par l’Ouganda au nom
du Groupe Africain et voudrait faire la présente déclaration, à titre national.
Monsieur le Président,
Tout d’abord, ma délégation adresse ses remerciements à Monsieur le
Secrétaire général pour ses constants efforts de lutte contre l’impunité et se
félicite de son rapport sous la côte A/78/717 du 12 janvier 2024, contenant la
recommandation de la Commission du Droit International pour aboutir à
l’élaboration d’une Convention relative aux crimes contre l’humanité.
Elle félicite les membres de la Commission du droit international pour leur
œuvre de codification et de développement progressif du droit international
dans le but de guider la pratique des Etats de manière non contraignante.
Monsieur le Président,

3

En outre, l’article 2 du projet d’articles cité ci-dessus, énumère des faits
constitutifs de crimes contre l’humanité en faisant apparaître le caractère
discriminatoire de ces crimes.
Monsieur le Président,
Pour ma délégation, les crimes contre l’humanité doivent être punis partout
où ils sont commis, dès lors qu’ils sont constitutifs de tels crimes et de nature à
justifier le prononcé de sanctions à la hauteur des faits reprochés. Ils ne
doivent de ce fait pas être banalisés, ni faire l’objet de discrimination, ni de
politisation, encore moins de sélectivité ou de deux poids deux mesures.
C’est dans cette optique qu’au plan interne, la République de Guinée a
adopté la loi 059 du 26 octobre 2016 portant Code pénal en prévoyant des
dispositions qui punissent les crimes contre l’humanité.
A titre illustratif Monsieur le Président, tel que cela lui incombait au premier
chef, la République de Guinée vient d’organiser le procès des massacres du
28 septembre 2009 au Tribunal de Première Instance de Dixinn à Conakry, à
l’issue duquel, les auteurs ont écopé de condamnations soit à la peine
d’emprisonnement ferme à temps ou à la réclusion criminelle à perpétuité
avec un nombre d’années incompressibles de sûreté.
Ma délégation remercie la Communauté internationale pour son soutien
technique et moral aux côtés des efforts déployés par les Autorités
guinéennes pour la tenue de ce procès.
Par ailleurs, la République de Guinée est et sera toujours favorable à la lutte
contre les crimes contre l’humanité et les infractions imprescriptibles. C’est
ainsi qu’elle a prévu dans sa législation nationale, le défaut de pertinente de
la qualité officielle face à la commission de crimes contre l’humanité. Mieux,
ce principe vaut pour tous les crimes imprescriptibles pour autant qu’ils soient
commis afin de punir leurs commanditaires, auteurs et complices.
Dans le même ordre d’idée, ma délégation soutient le processus de
négociation engagé à travers les deux reprises de Sessions respectivement
tenues du 10 au 14 avril 2023 et celle du 1er
 au 5 et le 11 avril 2024,
conformément à la Résolution 77/249 du 30 décembre 2022, de l’Assemblée
Générale.

Ainsi, tel que nous avons déjà relevé dans nos déclarations lors des Sessions
antérieures, ma délégation appuie le projet d’articles sur les crimes contre

4

l’humanité et œuvrera autant que possible pour apporter sa part de
contribution en vue d’aboutir à l’élaboration d’une Convention sur la base
de la recommandation de la Commission du Droit International.
En guise de conclusion, ma délégation exhorte à l’approfondissement de la
réflexion sur le projet d’articles pour aboutir à un consensus entre les Etats en
vue de convoquer une conférence des plénipotentiaires aux fins de
l’adoption de la Convention.
Je vous remercie pour votre bien aimable attention.